

Date de convocation :

15 juin 2026

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL**

Nombre de membres

En exercice : 8

DU 22 juin 2026

Présents : 8

Votants : 8

**Le vingt-deux juin deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Faverolles en séance publique sous la présidence de Mme Tiphén TROALE, Présidente du SIVOM.**

**Élus présents :**

Mmes Laurence COCQUELET, Tiphén TROALE, Stella ROLLET, Morgane GRANES

MMS Ludovic BRUN, Éric MAUNY, Patrick VILLERY, Hervé AGNETTI

Madame Tiphén TROALE, Présidente, ouvre la séance à 20h08 et annonce l'ordre du jour aux membres du Conseil :

- Nomination secrétaire de séance
- Approbation PV du 11/05/2026
- Délibération : Vote du référent déontologue des élus
- Délibération : Participation exceptionnelle commune des Pinthières
- Points divers

**I - Nomination du secrétaire de séance :**

Est désigné secrétaire de séance par Madame la Présidente, Monsieur Ludovic BRUN.

**II – Approbation du procès-verbal du conseil du 11 mai 2026 :**

Approbation à l'unanimité.

**III – Délibération : Vote du référent déontologue des élus**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil du SIVOM de Faverolles – Les Pinthières que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :**

- DE DESIGNER Monsieur Fabien BOTTINI domicilié dans l'Eure à contacter à l'adresse mail suivante : Fbottini.deontologue@gmail.com

- DE PRECISER que le référent désigné exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 21 juin 2029 inclus.

- DE PRECISER que tout conseiller communautaire pourra saisir Monsieur BOTTINI et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans la convention en pièce jointe de la présente délibération.

**VOTE POUR : 8 voix**

#### **IV – Délibération : Participation exceptionnelle commune des Pinthières**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux ;
- Les statuts du SIVOM de Faverolles – Les Pinthières ;
- La délibération n° 062026 fixant la participation annuelle des communes membres ;
- Le budget primitif de l'exercice 2026 ;

**Considérant**

- Le besoin de trésorerie du SIVOM de Faverolles – Les Pinthières ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical**

**Décide :**

1. D'instaurer, pour l'exercice 2026, une participation exceptionnelle de la commune des Pinthières de 6 000,00 €
2. De mandater la Présidente pour notifier cette décision aux communes membres et procéder à l'émission des titres de recettes correspondants.

**VOTE POUR : 8 voix**

#### **VI – Points divers :**

- Suite du recrutement éventuel d'un agent dans l'hypothèse où l'agent actuellement en disponibilité ne revient pas et/ou prolonge sa disponibilité.
- Les demandes de devis pour le toit de l'école, les vitres et les contrats d'entretien des prestataires de services sont en cours, le point au prochain conseil. Une demande va être réalisée auprès de l'assurance du SIVOM pour une éventuelle prise en charge des travaux.
- Un référent déontologue est à choisir par délibération au prochain conseil mais il convient de lui demander son accord préalable ; après présentation de la liste des déontologues proposés par l'AMF, le choix se porte sur M. BOTTINI Fabien situé dans l'Eure. Un mail de demande va lui être envoyé à l'issue du conseil.
- La date du prochain conseil syndical est prévue le 22 juin à 20h00.

Le secrétaire de séance :  
Ludovic BRUN

Fin de séance à 22h09

